

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 07 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30/10/2018

Date d'affichage : 30/10/2018

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Christine GRUERE-DUBREUIL, Virginie LEGER, Sandrine POTHIER-THIELY, Ludovic BELIN

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

oOoOoOoOo

1°) Incivilité :

**Masquage des panneaux « Participation Citoyenne » par des sacs poubelles
Lettre ouverte de Mr Gilles Arpaillanges**

Gilles ARPAILLANGES, Adjoint en charge des espaces verts de la commune, exprime son grave mécontentement par un courrier qu'il a souhaité lire à l'ensemble du Conseil Municipal :

« Le matin du 29 Octobre dernier, nous avons constaté que les panneaux 'Participation citoyenne' avaient été masqués par des sacs poubelles.

J'ai plusieurs observations à faire à ce sujet :

Ceci est de la pure bêtise, la personne fautive ou les fautifs ne se font pas connaître, c'est un geste lâche dans un village où nous voulons, en mettant en avant la 'participation citoyenne', que les citoyens vivent mieux et en sécurité.

Pour quelle raison certains ne supportent-ils pas cette démarche ? Sans doute que ces personnes sont cantonnées dans leurs certitudes, elles n'ont besoin de personne, d'aucune aide d'aucune sorte, elles vivent probablement repliées sur elles-mêmes. Je ne les envie nullement.

Ce geste gratuit va à l'encontre de la citoyenneté, nous nous sommes engagés pour protéger nos voisins, nos nombreux aînés, tous les villageois. Quelle gêne cela procure ? C'est incompréhensible pour ceux qui s'impliquent chaque jour pour aider les autres et que le vivre ensemble soit une jolie réalité.

Peut-être que ces gens ont des enfants... Quel exemple leurs donnent-ils pour qu'ils puissent s'épanouir dans le monde futur ?!

On sait à présent relever les numéros des voitures qui nous inquiètent, même si c'est exceptionnel. On salue les pique-niqueurs sur le plateau de Frétille en leur rappelant succinctement les règles en place pour le bien de tous. La vitre de la table d'orientation, cassée 2 fois en quelque mois, a été réglée par ceux qui l'avaient cassée. Ces petits exemples montrent que la 'participation citoyenne' est une réalité, elle nous a appris sans doute que nous pouvons réagir logiquement, sans agressivité, pour notre village.

Je parlerai aussi du mépris des fautifs vis-à-vis des autres suite à leur geste stupide. Ceux qui ont dû enlever les sacs accrochés aux poteaux l'ont fait au bord de la route, avec le risque de pouvoir avoir un accident. Rappelons-nous de la destruction du camion de la Commune par un autre véhicule lors des travaux de déneigement. Il s'en est fallu de peu pour que le cantonnier soit blessé.

Je suis très heureux d'avoir exprimé devant vous mon incompréhension au sujet de ce fait, et je plains vraiment ces personnes qui ne disent pas franchement les choses qui les perturbent.

Le Maire tient à rappeler que suivant la loi :

« Le maire détient un pouvoir de police générale qui concerne l'ordre public : la sécurité publique, la tranquillité publique, le bon ordre et la salubrité publique. Cette activité est codifiée aux articles L 132-1 et L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et aux articles L2212-1 à L2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). »

Aussi, au vu des éléments ainsi rapportés et devant l'indignation générale de l'ensemble du Conseil Municipal, le Maire informe que des mesures répressives seront prises s'il s'avère que de nouveaux faits graves pour la tranquillité du village sont de nouveaux constatés.

2°) Etude environnementale « Sur Forêts » : projet de plantation en espace viticole

Le Maire informe les membres du Conseil que le rapport final concernant l'étude d'impact environnementale réalisée par Mme Benevise, Ecologue, n'est pas encore rendu.

En effet, Mme Benevise souhaite préalablement solliciter l'avis des administrations.

A la suite du rapport définitif, le Conseil Municipal se réunira pour statuer sur la suite du projet.

3°) Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud : modalités financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activités.

VU l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L. 5211-5- III du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 déc. 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud lui conférant compétence en matière de développement économique

VU l'arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

VU la délibération n° CC/17/491 fixant la liste et le périmètre des zones d'activités économique devant être transférées à la Communauté d'Agglomération

VU la délibération n°CC/17/511 créant les budgets annexes des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération

VU la délibération n°CC/18/019 réalisant la mise à disposition des biens et équipements au profit de la CABCS dans le cadre du transfert des Zones d'Activités

CONSIDERANT les préconisations et solutions émises par le Comité de pilotage en date du 17 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par :

- **9 voix POUR**
- **2 voix CONTRE**

- D'émettre un avis favorable sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques, adoptées par le Conseil Communautaire réuni le 24 Septembre 2018, et présentées ci-dessous :
- Conserver le principe de la mise à disposition gratuite des biens pour les biens du domaine public de toutes les zones transférées à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud ;
 - Procéder à la cession du/des terrains figurant en *annexe 1* ;
 - Procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produit de cession des terrains...). Cette technique reprend les préconisations formulées lors du comité de pilotage le 17 juin 2017 ;

- Convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du bureau afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération ;
- Convenir que le paiement du prix par la Communauté d'Agglomération n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la Communauté d'agglomération aux opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation ;
- Conclure une convention entre la commune concernée et la Communauté d'Agglomération afin de convenir du prix de vente définitif défini conformément aux modalités prévues à l'article 1^{er} de la présente délibération, mais aussi de s'assurer que celui-ci sera fixé dans le respect de l'équilibre financier du Budget annexe propre à la zone concernée ainsi que des intérêts financiers de chacune des parties. Les modalités de reversement d'un éventuel excédent seront également définies à cette occasion.

4°) Courrier de Monsieur Pierre LESSAQUE

Le Maire donne lecture du courrier de Mr Pierre Lessaque reçu en mairie le 01/10, faisant suite au courrier de Mme Renée Hartwagner du 03/09/18 évoqué lors de la dernière réunion du Conseil.

Le courrier de Mr Pierre Lessaque propose des rectifications en annotant de manière manuscrite le courrier de Mme Renée Hartwagner.

En réponse, le Maire informe qu'un nouveau courrier en date du 02/10 a été adressé à Mme Renée Hartwagner (copie à Mr Pierre Lessaque) afin que les nouveaux éléments proposés par Mr Pierre Lessaque soient clairement indiqués et signés par Mme Renée Hartwagner propriétaire des parcelles référencées.

Le Conseil rappelle qu'afin de rétablir la limite de propriété sur la parcelle de la Commune cadastrée AE n° 97 Es Larret et Vignes Blanches, une solution amiable doit être rapidement trouvée.

5°) Echanges de parcelles : Robin Rapet/Commune - Complément à la délibération du 30/01/2018 n° 01/18

« Vincent RAPET ne prend pas part au vote »

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal suivant sa délibération du 30/01/18 n°01/18 a approuvé l'échange entre Mr Robin Rapet et la Commune de Pernand-Vergelesses.

Suivant la demande du Notaire, en charge de la rédaction de l'acte, il s'avère nécessaire de fixer une valeur pour les parcelles échangées.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents, indique que les surfaces échangées sont d'égale valeur :

- que la surface cédée par M. Robin RAPET, cadastrée Section AD N° 196-180-197 lieudit Sous le Bois de Noël et Belles Filles, pour 32 a 07 ca est évaluée à VINGT SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (27.700,00 €)
- et que la surface cédée par la commune, cadastrée Section AI N° 351-198 lieudit Le Devant des Cloux pour 29 a 80 ca est évaluée à VINGT SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (27.700,00 €).

Absence de soulte en découlant.

Le Maire est autorisé à signer l'acte correspondant.

6°) Achat d'une parcelle - Complément à la délibération du 08/11/2017 n° 39/17 « En Caradeux » Consorts Rollin

« Rémi ROLLIN ne prend pas part au vote »

Le Maire rappelle qu'une procédure de revalorisation de l'espace situé au lieu-dit « En Caradeux » avait été validée par délibération du 08/11/2017 n° 39/17 avec notamment des échanges avec Consorts ROLLIN.

A la demande du Notaire en charge de la rédaction des actes, il s'avère que la commune ne cède pas de surface équivalente aux Consorts Rollin.

Afin de régulariser l'acte, les Consorts Rollin souhaitent vendre la parcelle cadastrée section AM n°166 lieu- dit « En Caradeux » d'une contenance de 66 ca pour un montant de un euro (1 €) à la Commune de Pernand-Vergelesses.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ Accepte l'achat de la parcelle section AM n°166 lieu-dit « En Caradeux » d'une contenance de 66 ca
- ⇒ Montant de l'achat un euro (1 €)
- ⇒ Frais supportés par la Commune de Pernand-Vergelesses
- ⇒ Autorise la Maire à signer l'acte correspondant.

6°) Convention de mise à disposition d'un jardin

Suivant la demande de Mr Antonin Cosnier qui souhaite réhabiliter l'habitation située 15 rue Jacques Copeau et dont l'espace situé derrière son habitation est attenante au jardin de la commune non utilisé, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition cet espace suivant une convention d'occupation à titre précaire qui définira les conditions, la durée et l'utilisation du terrain en prévoyant de conserver un accès à la porte de la mairie.

Le maire est autorisé à signer la convention avec Mr Antonin Cosnier.

7°) Colis des aînés

Le Conseil Municipal propose que les personnes âgées pouvant se déplacer ne reçoivent plus de colis en l'absence de participation au repas des Aînés.

Cette décision est approuvée à l'unanimité. L'objectif de la remise d'un colis est de rendre visite à des personnes isolées ou en état de faiblesse.